

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_202

Objet : Autorisation de signature - Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre"

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 62

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_202

Objet : Autorisation de signature - Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre"

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement du chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

De plus, la politique d'investissements avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

C'est dans cette logique que les élus du territoire ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL), outil mis au service de cette volonté et des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs et touristiques du territoire.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat, des marchés ou des concessions en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Afin de lui déléguer la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il convient de conclure avec la SPL une délégation de service public.

Le futur délégataire doit assurer le développement et la promotion touristique du territoire, la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public ou des professionnels.

En application de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme assurera en missions obligatoires :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Conformément à la réglementation, et dans le cadre de la présente délégation de service public, l'office de tourisme assurera par ailleurs les missions suivantes :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique,
- la commercialisation de produits touristiques,
- la conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- l'exploitation de l'aire de camping-car de Cassel,
- la réalisation de services touristiques complémentaires.

Par ailleurs, il est prévu une disposition particulière pour l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Le Délégué assure la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), en se rémunérant principalement par la perception des ventes, des prestations réalisées par l'office de tourisme. Sa rémunération est ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le Délégué se voit effectivement transférer un risque lié à l'exploitation du service.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui est ainsi imposée, le Délégué perçoit du Déléguant une compensation financière d'un montant de 975 000 €.

La concession est conclue pour une durée de 4 ans (2025 à 2028).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre,
- de fixer la contribution des Cœur de Flandre agglo au titre des sujétions de service public à 975 000 € par an,
- la durée la DSP est fixée à 4 ans,
- d'autoriser le Président ou représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Administrateurs au sein de la SPL « Destination Cœur de Flandre », César STORET, Dominique JOLY, Antoine VERMEULEN, Luc VAN INGHELANDT, Stéphanie FENET, Pascal CODRON, Nathalie DEBOUDT, Bernard DENTENER et Arnaud DEVILLEZ ne prennent pas part au vote.

Les pouvoirs de Mark MAZIERES, Sophie SPATOLA et Sabrina FLORQUIN-BLONDEL ne sont pas pris en compte.

Vote :

Pour : 62

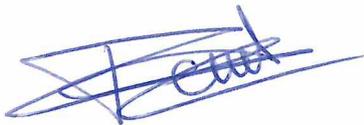
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Valentin BELLEVAL